

**REPONSE DE LA FCEI A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA
DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS CENTRES DE DONNEES ET POUR USAGE
CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUE AUX CHAINES DE BLOCS**

1. Référence : Pièce [C-FCEI-0012](#), p. 6 à 7.

Préambule :

« [...] la FCEI propose plutôt que les centres de données consommant au tarif LG se voient appliquer les mêmes tarifs que le reste de la clientèle auquel s'ajouterait un cavalier tarifaire représentant l'écart entre les coûts moyen et marginal de long terme des approvisionnements. À cette fin, la FCEI propose d'utiliser le coût moyen des approvisionnements de 2026, soit 4,74 €/kWh⁴. Ainsi, le cavalier tarifaire au 1er novembre 2026 serait de 9,26 €/kWh. La FCEI propose de plus que, prospectivement, la hausse tarifaire s'applique à ce cavalier comme aux autres éléments de la grille tarifaire. [...] »

En note de bas de page no 4, la FCEI précise la source du coût moyen des approvisionnements de 2026.

Demande :

1.1 La Régie déduit que le coût marginal de long terme des approvisionnements de 2026 utilisé par la FCEI est de 14 €/kWh ($14 \text{ €/kWh} - 4,74 \text{ €/kWh} = 9,26 \text{ €/kWh}$). Veuillez confirmer la compréhension de la Régie et fournir la référence utilisée, le cas échéant. Justifiez.

Réponse : La FCEI confirme la compréhension de la Régie. Le coût marginal de long terme de 14 €/kWh est tiré de la preuve du Distributeur (). Tel qu'indiqué par le Distributeur, son calcul repose sur les données de coût évité en énergie et en puissance du dossier tarifaire 2027-2029 (R-4307-2025, B-0012, p. 3) et un facteur d'utilisation de 95% (B-0004, p. 9). La FCEI estime que cette valeur est cohérente avec la volonté gouvernementale exprimée au décret 89-2026 à l'effet que, eu égard à la fixation des tarifs pour les centres de données, la récupération des coûts des approvisionnements en électricité reflète le coût des nouveaux approvisionnements, plutôt que le coût moyen des approvisionnements.

2. Référence : Pièce [C-FCEI-0012](#), p. 10.

Préambule :

« 37. La FCEI recommande par ailleurs à la Régie d'exiger que le Distributeur réalise et présente une évaluation économique de l'impact de la présence des clients CB sur les tarifs du reste de la clientèle d'ici à l'audience prévue au mois d'octobre prochain. »

Demande :

2.1 Veuillez préciser la portée et le contenu de l'évaluation économique de l'impact de la présence des clients CB recherchée par la FCEI, en précisant notamment si la FCEI recherche l'impact selon les conditions actuellement en vigueur ou l'impact de l'approbation de la demande du Distributeur.

Réponse : La FCEI recommande de réaliser une évaluation de l'impact tarifaire de la présence des clients CB selon les conditions tarifaires actuellement en vigueur. La FCEI redoute que les tarifs et conditions transitoires proposées ne conduisent à la cessation en bloc des activités de minage de cryptomonnaies et ne résulte ultimement en des hausses tarifaires plus importantes pour ses membres.